



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016

Présents : MM. Alexandra Ardiet, Alain Cuenot, Christophe Demesmay, Edouard Euvsard, François Guillaume, Eliane Poulnot, Isabelle Rebillot, Paulina Requena, Thérèse Robert, Didier Salins, Gérard Thomas

Excusés : MM. Thierry Morel, Sandrine Sigonnev

Absent : M. Cédric Charolle

Procurations : de M. Thierry Morel à M. Alain Cuenot et de Mme Sandrine Sigonnev à Mme Thérèse Robert

Secrétaire de séance : Mme Eliane Poulnot

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- Convention de passage de lignes électriques enterrées

La création du poste électrique de Saône va entraîner l'enfouissement de deux lignes électriques de 63 000 Volts, nécessitant la signature de conventions de passage sur plusieurs parcelles communales. La contrepartie financière de ces servitudes (indemnités qui seront versées par Réseau de Transport d'Electricité à la Commune) s'élève à 8 913 €.

L'Assemblée communale autorise unanimement Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions de servitudes.

2- Création de trottoirs rue de Besançon : demande d'aide au Conseil départemental et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Conseil départemental procédera courant août au renouvellement de la couche de roulement de la route départementale 270, entre le rond-point d'accès du village et le rond-point situé au carrefour des rues de Besançon, de l'Enclos et des Vanniers.

Le Conseil municipal, qui souhaite profiter de ces travaux pour faire réaliser un trottoir côté Ouest de la route, approuve unanimement le devis qui a été établi par la société Bonnefoy d'un montant de 24 573.70 € H.T. et sollicite des aides du Département (7 200 €) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (5 600 €) pour un accompagnement financier du projet.

Ces travaux auront lieu durant la deuxième quinzaine de juillet.

3- Décision budgétaire modificative numéro 1 sur le budget communal

Dans le cadre de l'investissement visant à la création d'un trottoir le long de la RD 270, il est unanimement décidé d'abonder le compte de dépenses « Réseaux de voirie » d'un montant de 25 000 €, le compte de recettes « subventions départementales » d'un montant de 7 200 € et le compte de recettes « subventions autres établissements publics locaux » d'un montant de 5 600 €.

A la suite de cette décision modificative apportée au budget, le suréquilibre de la section d'investissement s'élève à 73 002 €.

4- Déclassement d'une partie de la voirie communale

Afin de donner une vocation agricole à la partie de l'ancienne route départementale de Saône qui a été enherbée et qui est classée depuis 2004 dans le Domaine Public communal, le Conseil municipal décide unanimement de procéder à son déclassement. En lui conférant le statut de Domaine Privé communal, cette bande enherbée pourra en effet permettre l'établissement de conventions d'utilisation ou de baux.

5- Recrutement d'une animatrice pour le centre aéré d'été

Afin de compléter l'équipe des employés communaux chargés d'encadrer le centre aéré qui se tiendra entre le 11 et le 22 juillet, l'assemblée décide unanimement d'embaucher sur la période une animatrice titulaire du BAFA.

6- Modification du règlement qui régit les services périscolaires communaux

La commune ne disposant pas d'équipement sanitaire adapté (douche), il est unanimement décidé d'ajouter dans le règlement qui régit les services périscolaires communaux : « les enfants accueillis en cantine devront avoir acquis la propreté ou bénéficier d'une protection hygiénique, ceci afin de leur assurer une prise en charge de qualité ».

7- Convention d'autorisation annuelle d'usage des voies communales à ratifier avec le Ministère de la Défense

Afin de faciliter les manœuvres militaires sur le Plateau de Saône, le Conseil municipal accepte unanimement la signature, avec le Ministère de la Défense, d'une convention réglementant l'utilisation des voies communales par l'armée.

8- Don de l'Association du Marché de Gennes

L'Association du Marché de Gennes fait don à la Commune d'une somme de 2 000 € qui sera réinvestie pour l'achat de matériel propre à la salle polyvalente. L'ensemble du Conseil municipal remercie chaleureusement l'association pour ce chèque.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Etat-Civil

Martine Hirchi nous a quittés le 1^{er} juillet à l'âge de 61 ans. Nous présentons toutes nos condoléances à la famille ainsi qu'à l'ensemble des proches de la défunte.

2- Urbanisme : dossiers acceptés

Le 9 juin : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0009 (modification d'ouvertures rue du Lavoir, parcelles cadastrées section AB numéros 16 et 18)

Le 4 juillet : permis de construire numéro 025.267.16.C0005 (extension d'un hangar agricole rue de la Combe d'Argent, parcelle cadastrée section ZB numéro 69)

Le 5 juillet : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0010 (dépôt d'un tas de cailloux au lieudit « Au Chanois », parcelle cadastrée section ZA numéro 155)

Le 7 juillet : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0012 (réfection de toiture rue de la Côte de

Joux ; parcelle cadastrée section AB numéro 58)

Le 7 juillet : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0013 (ravalement de façade rue de la Côte de Joux ; parcelle cadastrée section AB numéro 58)

3- Urbanisme : droit de préemption urbain

Le Commune a décidé de ne pas préempter sur la vente d'un terrain à bâtir chemin des Vernottes (parcelles cadastrées section AB numéros 205 et 207).

4- Fermeture du secrétariat de mairie

Pendant les vacances d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 18 au samedi 30 juillet inclus. En cas de problème à caractère urgent pendant cette période, Madame le Maire sera joignable au numéro suivant : 03 81 55 27 46.

5- Réfection de la bande de roulement de la rue de la Vierge

Des travaux de réfection de la bande de roulement de la rue de la Vierge seront réalisés fin août.

6- Affaires scolaires

* Le Conseil municipal tient à remercier Madame Minotti, qui a été la directrice de notre école pendant plusieurs années et qui a décidé de poursuivre sa fonction dans un autre établissement à la rentrée. Elle sera remplacée par Madame Lemoine.

* La kermesse de l'école du 2 juillet, organisée par l'association des Galopins, a été une belle réussite.

7- Coupe d'Europe de football : retransmission des matchs de l'équipe de France à la salle polyvalente

Nous remercions l'ensemble des bénévoles qui se sont dévoués pour permettre la retransmission sur grand écran des matchs de l'équipe de France de football à la salle polyvalente.

8- Concours de chevaux Comtois

Un concours de chevaux Comtois aura lieu à l'entrée du village le samedi 13 août.

9- Le tri se simplifie : à partir du 1^{er} juillet 2016

Afin d'améliorer le recyclage des déchets, le Grand Besançon, responsable de la collecte des déchets, a décidé de faire évoluer les consignes de tri.

Vous pouvez désormais déposer dans votre bac de tri, **tous les emballages en plastique** : les bouteilles, bidons et flacons (que vous triiez déjà) + **les pots + les barquettes + les boîtes + les sachets et films en plastique** avec vos autres déchets recyclables (emballages en métal, en carton, briques alimentaires et papiers).

Quelques exemplaires : les pots de yaourt ou de crème, les barquettes de salade ou de fruits, les boîtes de glace, les sachets de pain de mie..., les films qui entourent les packs d'eau ou de lait...

Le centre de tri, géré par le SYBERT (syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets), a été modernisé pour trier ces nouveaux matériaux. Grâce à de nouvelles solutions techniques, il est possible aujourd'hui de recycler et de valoriser plus.

A noter : le Grand Besançon fait partie des premières collectivités à s'engager, dans le cadre d'un

programme national soutenu par Eco Emballages, pour ces nouvelles consignes de tri des emballages ménagers en plastique. Celles-ci devraient être généralisées en France à l'horizon 2022.

Grâce à votre geste de tri, vous agissez en faveur de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles, tout en diminuant le poids de votre bac gris (déchets résiduels).

Engageons-nous, trions plus...

10- Habitants mécontents (à juste titre)

Bien que son nombre d'habitants ait considérablement augmenté ces trente dernières années, Gennes reste un village entouré par des espaces naturels très facilement accessibles depuis n'importe laquelle de ses rues. Malheureusement, des propriétaires de chiens, peu scrupuleux, ne prennent pas la peine d'aller promener leurs fidèles compagnons dans ces lieux inhabités et les laissent crotter et uriner indifféremment sur les espaces publics ou devant (voire quelquefois chez) les particuliers (les habitants mécontents du titre).

Il peut paraître risible, dans un compte-rendu de conseil municipal, de demander à ces maîtres un minimum de correction, mais le réel manque de civisme dont ils font preuve nous oblige toutefois à les rappeler à l'ordre. Mesdames, Messieurs, si par bonheur vous vous reconnaissez, pensez aux nuisances que votre comportement est susceptible d'entraîner. Et si vous n'avez pas le courage d'emmener vos animaux dans la nature, évitez de les faire uriner sur les haies des particuliers et ramassez leurs déjections. Ce n'est certes pas très ragoutant, mais si vous avez choisi d'avoir un chien, n'oubliez pas que le voisin chez qui vous lui faites faire ses besoins n'a à aucun moment choisi de ramasser ses crottes...

11- Chats disparus

Lors de la semaine du 13 au 19 juin, quatre chats domestiques ont disparu. Leurs maîtres (quatre foyers différents) habitent tous sur le secteur haut des rues de la Maltière et de la Côte de Joux. Nous n'avons à ce jour aucune information sur ce que sont devenus les animaux. Si vous avez un chat chez vous, nous ne pouvons donc que vous conseiller d'être vigilant.

12- Sonneries intempestives

Des énergumènes s'amuse depuis quelques semaines à réveiller les particuliers en plein milieu de la nuit en sonnant à leurs portes. Une plainte a été déposée en gendarmerie ; l'affaire suit son cours...

13- Anonymat...

Les papiers anonymes déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ne nous permettent malheureusement pas de répondre aux questions posées (faute de connaître la personne à l'origine du dépôt).

Ce type de procédé se montre donc totalement inutile.

14- Pose de panneaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.) et la Préfecture du Doubs ont diligenté la pose de panneaux dans le courant de l'été, principalement en forêt et le long des chemins de remembrement, ceci afin de :

- matérialiser des itinéraires pédestres et V.T.T. (C.A.G.B. – pose déjà effectuée) ;
- interdire le passage des véhicules motorisés, sauf pour les ayant-droit, sur l'ensemble des chemins situés dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (Préfecture – pose à venir).

15- Dépliants

Des dépliants détaillant les itinéraires pédestres et V.T.T. balisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont à la disposition du public en mairie.

16- Jurés d'Assises – petit rappel sur leur nomination et leur fonction

La **cour d'assises** est une juridiction départementale non permanente qui juge les personnes majeures et les mineurs de plus de 16 ans accusées de crime, de tentatives et de complicités de crime (exemple : meurtre, viol, vol à main armée...). Elle peut aussi juger des délits en lien avec le crime (exemple : la non dénonciation de crime).

Composée de magistrats professionnels et d'un jury constitué de citoyens tirés au sort, elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Pendant cette session, selon la gravité et la nature des faits, une ou plusieurs affaires sont jugées.

C'est à partir de la liste électorale que le maire de chaque commune tire au sort publiquement plusieurs personnes âgées de plus de 23 ans.

Il avertit ensuite ces personnes qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont en effet pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jury des cours d'assises. Il s'agit notamment :

- des personnes ayant été antérieurement condamnées pour un crime ou pour un délit ou à une peine de privation des droits civiques, civils ou de famille,
- des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- des personnes sous tutelle ou curatelle,
- des membres du gouvernement,
- des députés et des sénateurs,
- des magistrats,
- des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

Sont aussi rayés des listes de jurés les noms des personnes proches (conjoint, parents, enfants, etc.) de l'accusé ou de son avocat ou celles qui auraient participé à la procédure (témoin, interprète, plaignant, victime...).

Pour chaque session d'assises, le président du tribunal de grande instance ou le premier président de la cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort publiquement, à partir de la liste annuelle, 35 jurés pour former la liste de la session et 10 jurés suppléants pour former la liste spéciale.

Les jurés titulaires et suppléants sont ensuite convoqués par courrier par le greffier de la cour d'assises, quinze jours au moins avant l'ouverture de la session.

À la première audience de chaque affaire, chacun des jurés de la liste de session est appelé par le greffier en audience publique et leur nom est déposé successivement dans une urne. Le président de la cour d'assises procède ensuite à un ultime tirage au sort qui va déterminer les jurés qui formeront le jury de jugement de l'affaire.

Les jurés siègent aux audiences puis participent aux délibérations à l'issue desquelles ils votent avec les magistrats et les autres jurés à bulletin secret sur la culpabilité de l'accusé et, le cas échéant, sur sa peine.

Ces quelques lignes de rappel de vos cours d'éducation civique sont destinées à préciser que la plupart des habitants du village âgés de plus de 23 ans peuvent être amenés, un jour ou l'autre, à être désigné juré d'assises.

La prochaine réunion de Conseil municipal est programmée le vendredi 9 septembre à 20h00.

COMMUNICATION DU COMITÉ DES FETES

Cette année, le Comité des fêtes peut à nouveau renouveler son "**opération Abricots**" et vous propose :

- abricots confiture : **12 €** la cagette de 9 à 10 kg
- nectarines jaunes : **9 €** la cagette de 4,5 kg
- pêches blanches : **9 €** la cagette de 4,5 kg

Attention : la disponibilité des nectarines et des pêches n'est pas encore complètement assurée à l'heure actuelle et sera fonction de la récolte de fin juillet. **Les commandes concernant ces deux fruits pourraient ne pas être honorées.**

Les deux années précédentes, nous avons également réussi à rapporter quelques cagettes de melons au "tarif selon le marché du jour", entre **2,00** et **3,00 €** la pièce.

Merci de passer vos commandes rapidement et avant le **21 juillet dernier délai** auprès de **Elisabeth GRAPPEY**, à l'aide du coupon-réponse ci-dessous soit :

- par internet, en l'envoyant à l'adresse suivante : bernard.grappey@wanadoo.fr
- en le déposant dans sa boîte à lettre, **13 rue Derrière Laval à Gennes.**

Attention : aucune commande ne sera prise par téléphone !

Notre déplacement est prévu le mercredi 27 juillet 2016 et la récupération de ces fruits « frais » en provenance directe des producteurs, se fera à la même date de 19 h 00 à 20 h 00 à la salle polyvalente de Gennes.

Coupon-réponse "commande fruits"

Nom :
Prénom :
Téléphone :

	Quantité	Prix unitaire	Total
Abricots confiture (cagette 9/10 kg)		12,00 €	
Nectarines jaunes (cagette 4/5 kg)		9,00 €	
Pêches blanches (cagette 4/5 kg)		9,00 €	
Melon (pièce)		2 à 3,00 €	
		TOTAL	

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES

Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Free Mobile : 32 44

Orange : 0 800 100 740

SFR : 10 23



**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE ou
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**

Bouclans - TARRAGNOZ

www.interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris

@Place_Beauvau

www.facebook.com/ministere.interieur



Contre les **cambriolages**,
les **bons réflexes** !



AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.

Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.



Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.



Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.



Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de **participation citoyenne**. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. **Contactez votre maire, pivot du dispositif.**

Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.



AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).



Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même.



Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile. Renseignements et formulaires de demande disponibles sur place et sur Internet :

- **Si vous habitez Paris ou la petite couronne** (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), rendez-vous sur www.prefecturedepolice.paris > Rubrique Vous aider
- **Si vous habitez hors de Paris et de la petite couronne**, rendez-vous sur www.interieur.gouv.fr > Rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques



Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

